

## ARRETE DU MAIRE

N° : 070-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public de Madame Marie HOVINE, responsable de l'association « Bien être au Jardin », afin d'accéder sur le Square de Jade pour y stationner des véhicules et la mise en place de barnums, le lundi 21 avril 2025 de 09h à 17h, à l'occasion d'un Marché aux plantes;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier, le lundi 21 avril 2025 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, à hauteur du 25 avenue Ernest Chevrier, entre le poteau de l'éclairage public et la borne à incendie, le lundi 21 avril 2025 de 09h00 à 17h00, pour permettre l'accès aux véhicules et à l'installation de barnums sur le Square de Jade.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 14 mars 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN